

## SÉANCE DU 19 MAI 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 19 mai 2016 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

#### 16-191 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 16-192 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche de monsieur Ian Landry au poste de directeur du service régional en sécurité incendie de la MRC, à l'échelon 2 de la classe 3 des échelles salariales de la Politique de gestion du personnel cadre de la MRC et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat de travail pour la MRC. La date d'entrée en fonction sera déterminée avec le directeur général et secrétaire-trésorier. Il est de plus convenu d'autoriser 3 semaines de congé sans solde pour l'année 2016 à monsieur Landry, les autres conditions de travail étant prévues par la Politique de gestion du personnel cadre de la MRC.

**16-193 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI**

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer tous les documents à intervenir relativement à l'entente de terminaison d'emploi avec l'employé numéro 6204.

**16-194 OUVERTURE DE POSTE / DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE**

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'ouverture du poste à temps plein (35h) de directeur du service de l'aménagement et de la gestion du territoire. Le comité de sélection sera formé du préfet, de la préfet suppléant et du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC.

**AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

**16-195 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 16-166 / AVIS DE CONFORMITÉ**

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 16-166;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième « CONSIDÉRANT » aurait dû se lire comme suit : « CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 944-2016 qui vient modifier le Plan d'urbanisme n° 819-2014 de la Ville de Rimouski ».

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction de la résolution 16-166 et approuve le Règlement de concordance no 944-2016 de la Ville de Rimouski, afin d'ajuster le plan des affectations du sol conformément à l'affectation industrielle identifiée au Schéma d'aménagement et de développement et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

## **MATIÈRES RESIDUELLES**

### **16-196 MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DOMESTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a octroyé à Récupération de la Péninsule, achetée en 2012 par Gaudreau Environnement inc., un contrat pour le traitement des matières recyclables domestiques pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE Gaudreau Environnement inc. demande l'approbation de la MRC pour que les matières recyclables soient traitées par un sous-traitant, soit le Groupe Bouffard, au centre de tri de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE la clause 4.2 de la section 2 du contrat spécifie que « Dans le cas où l'adjudicataire octroie des sous-contrats, ce dernier doit faire approuver ceux-ci par le représentant de la MRC. L'adjudicataire assume et assure entièrement la coordination et la direction des travaux exécutés par les sous-traitants et accepte de se rendre responsable de tous les actes ou omissions de ceux-ci. Ces derniers doivent être assujettis à toutes les conditions et exigences des documents contractuels. »;

CONSIDÉRANT QUE la clause 16 de la section 3 du contrat spécifie que « Si l'adjudicataire est tenu de changer de lieu de traitement pendant la durée du contrat, il doit au préalable obtenir l'autorisation écrite de la MRC. »;

CONSIDÉRANT QUE la clause 13 de la section 3 du contrat spécifie notamment que « L'adjudicataire doit [...] au poste de transbordement [...] peser tous les camions à l'entrée et à la sortie (plein et vide) et remettre une copie du bon de pesée à la MRC pour chaque camion ainsi pesé. » et que ni les municipalités ni la MRC ne reçoivent ces bons de pesées;

CONSIDÉRANT QUE la clause 14 de la section 3 du contrat spécifie que « La MRC refuse que des matières recyclables enlevées sur son territoire soient expédiées vers un incinérateur, un lieu d'enfouissement ou un autre lieu d'élimination. Pour s'assurer que le centre de traitement destine réellement au recyclage les matières qu'il reçoit, la MRC pourra demander à l'adjudicataire de lui en faire la démonstration. »

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette que la MRC approuve l'octroi par Gaudreau Environnement de la sous-traitance du tri des matières recyclables au centre de tri de Mont-Joli par le Groupe Bouffard;

Que la MRC rappelle à l'adjudicataire qu'il doit assumer entièrement la coordination et la direction des travaux exécutés par les sous-traitants et qu'il accepte de se rendre responsable de tous les actes ou omissions de ceux-ci. De plus, les sous-traitants doivent être assujettis à toutes les conditions et exigences des documents contractuels;

Que la MRC exige que l'adjudicataire émette et transmette les bons de pesée tel que prescrit dans les documents contractuels (clause 13 de la section 3 du cahier des charges);

Que la MRC exige que l'adjudicataire démontre à la MRC que les matières recyclables de la MRC triées par le Groupe Bouffard au centre de tri de Mont-Joli sont réellement recyclées (clause 16 de la section 3 du cahier des charges).

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 50.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.